

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU 5 PLACE DU MARCHÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;

VU la demande formulée le vendredi 12 juillet 2024 par l'entreprise ENEDIS représentée par Monsieur Mathieu PICHETTO - 06.47.59.45.25- 4 avenue du PACIFIC – 91940 LES ULIS concernant des travaux de raccordement d'un câble en aéro-souterrain sur le réseau façade au 5 place du Marché- 91290 ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public pour cette intervention ;

CONSIDERANT que l'intervention doit avoir lieu le mardi 20 août 2024 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Le mardi 20 août 2024, le trottoir sera neutralisé pour la mise en place d'une nacelle sur 10m² au 5 place du Marché à Arpajon.

Article 2 : Une déviation piétonne sera mise en place en aval et en amont du chantier.

Article 3 : la mise en place du chantier sera conforme aux préconisations transmises dans le CR de la réunion du 19/07/2024.

Article 4 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et notamment la mise en place si nécessaire des déviations piétonnes et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 5 : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins du bénéficiaire.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux par le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 7 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 9 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Mathieu PICHETTO, entreprise ENEDIS, demandeur de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le : 14 AOUT 2024



Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Christian BERAUD